



# Rapport d'activités

\ 2022

deTic

ASSOCIATION BELGO-LUXEMBOURGEOISE DES PRODUCTEURS  
ET DES DISTRIBUTEURS DE COSMÉTIQUES, DÉTERGENTS,  
PRODUITS D'ENTRETIEN, COLLES ET MASTICS, BIOCIDES ET AÉROSOLS

---

EDITO DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

## Ouvrir l'affiliation aux organisations satellites de nos secteurs

Detic vient de revoir de fond en comble sa raison d'être, son champ d'action, la composition de son membership et son fonctionnement. Ce travail, réalisé par l'Organe d'administration, renforce les grandes lignes stratégiques prises de longue date et en affine la mise en œuvre au diapason des évolutions économiques et sociétales les plus récentes.

La philosophie novatrice de 2022 "Detic œuvre à l'épanouissement de ses membres dans le nouveau modèle de société qu'est le Développement Durable" est intégrée dans les Statuts au titre de « raison d'être ». La révision fut également portée par les nouveaux modèles d'entreprises. Il s'imposait de repositionner les critères de base pour qu'une entreprise puisse prétendre à une affiliation. Cette plus grande lisibilité vis-à-vis des partenaires naturels de Detic, essentielle lorsqu'il s'agit d'assurer les intérêts de nos affiliés, ouvre de nouveaux horizons. En cette époque de changement continu, il est utile de rappeler et surtout de clarifier les piliers qui fondent Detic. Les nouveaux statuts répondent à cette nécessité vis-à-vis des membres et membres potentiels, mais aussi des parties prenantes avec lesquelles Detic interagit tous les jours.

Il s'imposait de repositionner les critères de base pour qu'une entreprise puisse prétendre à une affiliation



FRANÇOISE VAN TIGGELEN  
Secrétaire générale

EDITO DU PRÉSIDENT

## une vision élargie et plus d'ambition

**DÉTIC SE LANCE DANS UNE NOUVELLE ÈRE  
APRÈS AVOIR TRAVERSÉ UNE PÉRIODE DIFFICILE**

En 2022, notre organisation a été un véritable laboratoire d'innovations, où nous avons dépassé la simple résilience pour avancer résolument dans une société en mutation. Notre capacité à saisir ces changements est essentielle.

Nous avons généré une multitude d'idées novatrices et saisi de nombreuses opportunités. Entre autre initiatives, nous avons développé des codes de déontologie, établi des projets de filières sectorielles, ouvert notre adhésion de manière ciblée, accéléré notre digitalisation et renforcé notre communication numérique. L'univers de Detic s'est développé, laissant entrevoir un avenir plus serein, je l'espère.

Notre capacité à saisir  
ces changements  
est essentielle.

Detic se renforce donc pour servir plus efficacement des adhérents à la diversité augmentée dans un contexte de crises incessantes, de décarbonation et d'exigences réglementaires toujours plus strictes et parfois surréalistes.



**JEAN-MARIE POPPE**  
Président

## Sommaire

### DOSSIERS HORIZONTAUX

Gouvernance : Une nouvelle équipe  
Sustainability Platform  
Detic Institute en 2022  
Green Deal Anders Verpakt  
Une identité visuelle rafraîchie pour Detic  
Communication sous le signe du renouveau  
Déchets sauvages, la responsabilité élargie  
Mieux connaître Valipac & Fost Plus  
Plan de prévention emballage - faible motivation  
La législation sur les précurseurs d'explosifs  
Le Centre Antipoisons belge aux prises avec l'Echa  
Révisions de REACH et CLP

### DOSSIERS SECTORIELS

 <b>COLLES ET MASTICS</b>	10
Révision du Construction Product Regulation FEICA expo & conférence La bière au cœur de la standardisation	
 <b>AÉROSOLS</b>	11
Guidance on compartmented technologies "Le" FEA Global Aerosol Events Alternative à l'épreuve du bain d'eau chaude	
 <b>BIOCIDES</b>	12
Renouvellement des autorisations temporaires Réduction de la TVA sur les gels alcooliques Résistance aux antimicrobiens Forum Biocides 2022 La règlement biocides européen	
 <b>COSMÉTIQUES</b>	14
Detic rejoint SPICE Gestation dynamique pour « Cosmile Europe » Detic approfondit les challenges du refill Révision du règlement cosmétiques européen Le monitoring des ingrédients Intervention de Detic au Congrès Salus	
 <b>DÉTURGENTS</b>	16
Mise en œuvre d'une filière belge de la détergence Révision du règlement détergents européen Un code de publicité détergence Toujours en ligne mais avec succès Fost Plus recommande le striptease !	

## GOUVERNANCE

# Une nouvelle équipe

En matière de gouvernance, 2022 fut très active. L'Assemblée générale a entériné les nouveaux statuts de Detic au terme d'un an et demi de travaux au sein de l'Organe d'administration.

Ces statuts, conformes au nouveau Code belge des Sociétés et des Associations, reflètent plus précisément la raison d'être, le scope et l'organisation de Detic. Les statuts « rénovés » introduisent plus précisément la notion de membres associés.

Le mandat de la présidente, Coralie Boulez, s'est achevé en 2022 après deux termes très réussis. Jean-Marie Poppe (Groupe Lindal) a été élu à la présidence de l'association pour un mandat de trois ans par vote électronique entériné lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2022. Jean-Marie Poppe est actif sur le marché des aérosols depuis 2006. D'abord chez Altachem, puis à la direction générale chez Lindal.

Le Bureau accueille un Vice-président supplémentaire, Gunther Dreezen (Novatech). L'ensemble des secteurs de Detic est dorénavant bien représenté par le Président et les Vice-présidents de l'association.

Les statuts «rénovés»  
introduisent plus  
précisément la notion  
de membres associés

## Sustainability Platform

La plateforme Sustainability de Detic a été lancée cet automne, après avoir été mise entre parenthèses durant deux années entachées par diverses crises. Ainsi la plateforme se présente sous la forme d'un mini site internet dédié à toutes les initiatives durables des secteurs de Detic. L'idée est de donner à chaque secteur son propre espace avec un espace multisectoriel. Pour chaque secteur, les actions sont reprises en fonction de leur impact sur les étapes du cycle de vie des produits. Le site est disponible en français et en néerlandais. La plateforme sera un outil indispensable à Detic pour démontrer l'engagement de l'industrie dans le développement durable, sujet très souvent abordé par les autorités belges et européennes.



### Detic Institute en 2022 : 187 participants pour 6 séances d'information

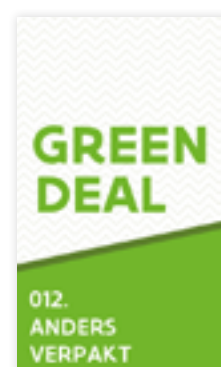
Le Detic Institute est le centre de connaissances de Detic où des experts informent les membres (et parfois les non-membres) sur des sujets actuels et pertinents. Six séances d'information ont été organisées en 2022, pour un total combiné de 187 participants. Informer les entreprises qui commercialisent des produits issus des secteurs de Detic s'inscrit dans le modèle de développement durable que poursuit Detic. Ces séances sont en outre un excellent outil pour souligner l'expertise de Detic. La fréquence d'une séance d'information tous les deux mois et le choix de sessions en ligne sont deux éléments que Detic souhaite prolonger dans les années qui viennent.



### Procurer des bases scientifiques au Green Deal Anders Verpakt

Après avoir cosigné le Green Deal Anders Verpakt du Gouvernement flamand, avec Comeos, Fevia, Ovam et Vil, Detic s'est attelé à trouver des membres susceptibles de rejoindre cette initiative et d'en relever les défis. En parallèle Detic a conduit une étude visant à identifier les dimensions environnementales, technico-réglementaires et socio-économiques qui balisent la vente en vrac ou en recharge sur le lieu de vente des cosmétiques.

L'étude a été publiée par l'ULB et l'ULg. L'engagement de Detic consiste à fournir les éléments scientifiques et critiques qui peuvent conduire au succès de ces nouveaux modes de consommation. Detic se tient à disposition également du Gouvernement Wallon dans le cadre de la convention de transition écologique.



## COMMUNICATION

# Une identité visuelle rafraîchie

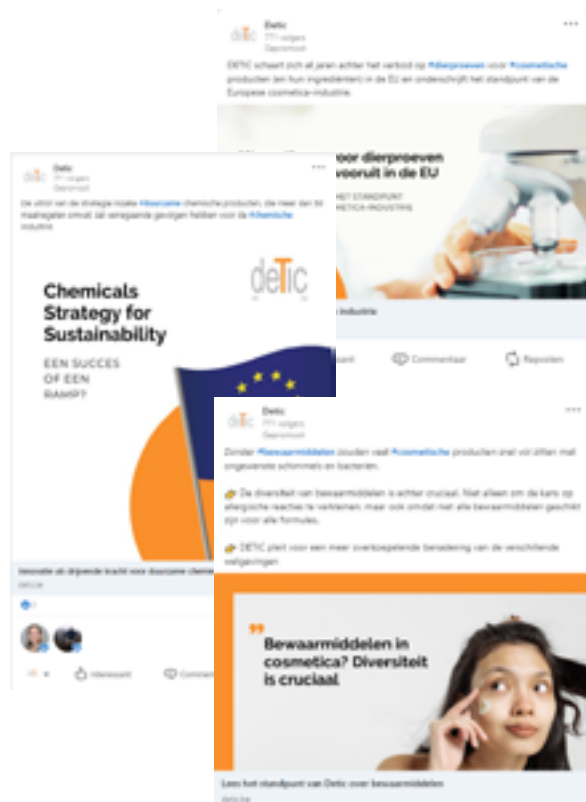
Afin d'améliorer la reconnaissance de la marque Detic et d'assurer une image plus professionnelle, l'équipe de communication a travaillé sur une charte graphique qui définit clairement le style visuel de Detic. Une identité d'entreprise bien définie renforce le message que Detic transmet et rend la communication globale plus uniforme et identifiable. Pour être clair : il ne s'agit pas d'un relooking complet, mais d'un rafraîchissement visant à mettre de l'ordre dans le style qui s'était développé organiquement au fil des ans. L'identité d'entreprise remaniée a été coulée dans une charte graphique unique, qui détaille les couleurs, les polices, les images et d'autres éléments graphiques.



## Communication sous le signe du renouveau

La machine à communiquer de Detic a tourné à plein régime. Le bulletin d'information aux parties prenantes a été remanié et s'appuie désormais sur un article d'opinion introductif. L'identité visuelle de Detic a été définie pour la première fois dans une charte graphique cohérente dans le but de créer un look plus cohérent et reconnaissable.

Plus que jamais, Detic mise sur LinkedIn comme canal de communication essentiel. Cela s'est traduit, entre autres, par cinq annonces sponsorisées sur des sujets relevant de l'expertise de Detic : EU Ecolabel, Chemical Strategy for Sustainability, l'interdiction des tests sur animaux, la prolifération des scoring apps (applications de notation) et les conservateurs. L'objectif des annonces LinkedIn est d'accroître la notoriété de Detic auprès des parties prenantes et des membres potentiels. Le taux de pénétration élevé laisse penser que cet objectif est atteint. Enfin, l'extranet a été alimenté de manière croissante, avec comme nouveauté des mises à jour quasi quotidiennes de nos activités.



## Déchets sauvages, la responsabilité élargie des entreprises

La Directive « *Single Use Plastics* », adoptée par la Commission européenne précédente, prévoit que les Etats membres mettent en œuvre la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) en matière de déchets sauvages. Si la Directive européenne prévoit un champ d'application restreint, les Régions en Belgique en ont d'entrée de jeu décidé autrement : tous les emballages devront contribuer à hauteur de leur occurrence dans les déchets sauvages. Cette REP sera aussi d'application pour les lingettes pré-imprégnées, comme le prévoit la directive européenne. Tout au long de l'année, Detic s'est attelée, en étroite collaboration avec les autres secteurs impliqués, à défendre les intérêts des entreprises sans fuir nos responsabilités. Il s'agit de mettre en place une REP efficace. Dans ce contexte les secteurs, parmi lesquels Detic, mettent Fost Plus en première ligne.



## Mieux connaître Valipac & Fost Plus

En Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, le monde des entreprises a pris à bras le corps la question de la gestion des emballages en fin de vie dès les années '90s. Detic était l'un des membres fondateurs des organismes agréés créés et continue encore aujourd'hui à les guider de manière à continuer de bénéficier, dans les deux pays, de systèmes qui ne peuvent que faire l'admiration de ceux qui promeuvent l'économie circulaire.

En 2022, les membres de Detic ont pu personnellement rencontrer les CEOs de Valipac (emballages commerciaux et industriels) et de Fost Plus (emballages ménagers). À l'occasion de l'Assemblée générale annuelle, Francis Huysman est venu présenter le nouvel agrément reçu par Valipac fin 2021. La traçabilité de tous les flux y occupe une place centrale. À la rentrée, Wim Geens a rappelé le fonctionnement de Fost Plus et exposé les tenants et aboutissants d'une REP déchets sauvages efficace (voir article ci-dessus).

### Plan de prévention emballage - faible motivation

Le plan de prévention emballages pour la période 2022-2025 a été soumis à l'IVCIE à la fin du mois d'octobre 2022. Face aux difficultés des entreprises à collecter les informations au sein des départements concernés, Detic a pu obtenir une prolongation des délais. Malgré ce temps additionnel, l'engagement et la qualité des contributions individuelles apportées n'ont été que faibles. Sur un total de 35 participants, tous n'ont finalement pas apporté leur pierre à l'édifice commun. Le plan de prévention est pourtant bien une obligation pour les entreprises concernées et un service rendu par Detic à ses membres. L'évaluation intermédiaire devra être remise dans le courant de l'année 2024.



## Mise en œuvre de la législation sur les précurseurs d'explosifs

La législation sur les précurseurs d'explosifs est entrée en vigueur le 1er février 2021. Cette législation abroge la législation précédente et établit une extension des obligations existantes. Pour lever certaines ambiguïtés et questions qui restent encore sans réponse, Detic a organisé une séance d'information en ligne le 28 novembre 2022. L'inspection économique y a rappelé le cadre légal et donné plus d'explications sur la vérification d'identité pour les précurseurs réglementés soumis à restriction. Cette obligation suscite beaucoup de questions et d'opposition, car la vérification de l'identité est un sujet sensible. L'inspecteur a également fait part des contrôles que son service a effectués en 2022 et fourni quelques conseils. Les membres de Detic ont accueilli cette séance d'information à bras ouverts et posé de nombreuses questions.

## Révisions de REACH et CLP

Cette année a été marquée par quelques avancées dans les révisions des règlements REACH et CLP. Alors que les notions comme le Generic Risk Approach ou encore le Mixture Assessment Factor se précisaient au fil des discussions, les associations n'ont certainement pas baissé les armes pour défendre le point de vue de l'industrie, avec un allié de taille, le Downstream Users of Chemicals coordination group (DUCC). Alors que la proposition de révision a été publiée pour le CLP, REACH devra attendre la fin de l'année 2023, le temps pour Detic de pouvoir rencontrer les autorités belges.



## Le Centre Antipoisons belge aux prises avec l'Echa

Les entreprises qui mettent des produits chimiques sur le marché belge notifient ces produits auprès du Centre Antipoisons et s'acquittent d'une redevance à verser au Fonds (fédéral) des Matières Premières et Produits. Le calcul de cette redevance est fortement ébranlé suite à l'utilisation du système européen de notification mise en place par l'ECHA. Detic a donc renforcé son dialogue avec les autorités (SPF Santé), en bonne intelligence avec le Centre Antipoisons, pour éviter qu'un changement d'outil n'implique une explosion des coûts. Le changement est considérable et le système européen présente de nombreuses failles.

Detic a toujours soutenu le Centre Antipoisons belge dont l'apport de première ligne en cas d'accident ou de questionnement à propos de la sécurité des produits n'est plus à démontrer. Ce support se concrétise dans la participation active de Detic au sein de l'Organe d'administration du Centre et par le rôle de Vice-présidente endossé par Françoise Van Tiggelen

«Detic a toujours soutenu le Centre Antipoisons belge dont l'apport de première ligne en cas d'accident ou de questionnement à propos de la sécurité des produits n'est plus à démontrer.»



## ADHESIVES & SEALANTS



### Révision de la Construction Product Regulation

La Commission européenne propose de mettre à jour le système d'harmonisation en fournissant de meilleures normes pour réduire les obstacles nationaux au commerce et améliorer l'application et la surveillance du marché. Des critères de durabilité sont intégrés dans les activités de normalisation, permettant à l'autorité d'intervenir en cas de mauvaise qualité des normes. Les obligations environnementales des fabricants de produits de construction incluent une information complète sur le cycle de vie de leurs produits et le respect de plusieurs obligations relatives à la conception, à l'emballage, etc. ...

La proposition vise à garantir que les produits de construction et leur fabrication répondent aux normes des objectifs climatiques et de circularité du Green Deal. Une attention particulière est portée à la conception des produits de construction en alignant le CPR sur la nouvelle Directive Ecoconception (ESPR). Peu après cette publication, Detic a rencontré les autorités compétentes sur le sujet. Les positions de l'industrie, compilées par la FEICA et la Deutche Bauchemie, ont été partagées à cette occasion.

### FEICA expo & conférence

Detic s'est rendu cette année à la Conférence annuelle de la FEICA qui a été organisée après avoir été reportée deux années de suite. Ce ne sont pas moins de 720 participants de 35 pays qui ont assisté à la conférence et à l'EXPO FEICA 2022, axées sur un avenir durable. Des sujets d'actualité sur les colles et les mastics ont été abordés lors des séminaires, tandis que les 50 stands EXPO ont présenté les dernières tendances de l'industrie. L'événement de cette année était une célébration du rassemblement de l'ensemble de l'industrie européenne des adhésifs et des mastics pour la première fois depuis 2019, ainsi que du 50e anniversaire de la FEICA. Il s'est déroulé du 14 au 16 septembre 2022 et s'est tenu à l'hôtel Grand Ellysée à Hambourg, en Allemagne. Chaque année, cette grande conférence est une occasion unique pour Detic d'élargir sa vue sur les entreprises actives dans l'industrie des colles, de la Belgique au Japon. Le prochain rendez-vous est déjà donné pour la Conférence 2023, à Tarragona, en Espagne du 13 au 15 septembre.

### La bière au cœur de la standardisation

Dans l'arrêté royal du 9 décembre 2021 qui a pour objectif principal de transposer certains éléments de la Directive « Single Use Plastics », la Ministre Fédérale en charge de l'Environnement a rajouté un article relatif aux bouteilles en verre consignées. La cible de cet article concerne les étiquettes des bouteilles de bière standardisées et plus précisément leur amovibilité. Detic a entamé les discussions avec les autres parties prenantes, Brewers Belgium et Febelgra, pour déterminer ensemble la meilleure manière d'assurer la circularité de ces bouteilles réutilisables.



## AEROSOLS

### Guidance on compartmented technologies

La FEA a finalisé son guide sur les technologies compartimentées en 2022. Ce guide traite des aérosols qui utilisent des technologies compartimentées. La technologie la plus connue est celle des *bag-on-valves* (BOV), mais d'autres technologies telles que le *bag-in-can* sont également mentionnées.

Le guide a été élaboré par la task force *Compartmented Technologies* de la FEA. Detic, qui a présidé cette task force, a participé activement à la création du guide sur les technologies compartimentées.

« Detic a présidé cette task force »

### “Le” FEA Global Aerosol Events

La FEA a organisé sa 30e et dernière édition des Global Aerosol Events en 2022. Cette dernière édition a eu lieu les 21 et 22 septembre à Lisbonne, au Portugal. Detic y a assisté et a également participé activement aux réunions internes qui ont précédé l'événement. Les Global Aerosol Events de la FEA ont été organisés tous les deux ans depuis 1959 par la FEA et ses membres, dont Detic fait également partie. Après cette dernière édition, la FEA collaborera avec Easyfairs au salon annuel des aérosols ADF à Paris. Detic a apporté sa contribution en faisant la promotion du salon ADF en janvier 2023 auprès de son réseau.



### Alternative à l'épreuve du bain d'eau chaude

L'épreuve du bain d'eau chaude est un test de sécurité qui consomme beaucoup d'eau et d'énergie et n'est pas durable du point de vue du développement durable. Detic tente de trouver des solutions pour faire approuver des méthodes de test alternatives par les autorités belges. Mais il faut d'abord que ces méthodes de test alternatives soient validées par des organismes de test reconnus. Les organismes de test reconnus en Belgique ne sont pas en mesure de valider les méthodes de test alternatives. Detic a alors trouvé en France un organisme de test disposé à conseiller les membres de Detic. Le recours à un organisme de test étranger offre une ouverture dans cette situation, mais des mesures concrètes (y compris avec les autorités belges) doivent encore être discutées.





## BIOCIDES



### Renouvellement des autorisations temporaires

Lors de la pandémie de covid-19 en 2020, les autorités belges ont délivré des autorisations temporaires pour les PT1 et PT2. Ces autorisations temporaires étaient valables 6 mois et ont été renouvelées pour 6 mois supplémentaires. Mais les autorisations temporaires pour les PT2 en vertu de l'article 55 du BPR sont en fait bloquées. Ces substances ne peuvent plus bénéficier de l'enregistrement belge car l'évaluation européenne est en cours et elles se trouvent donc dans ce qu'on appelle la période de gel du marché (market freeze period). Sous la pression de Detic, ce n'est qu'en avril 2022 que les autorités ont décidé de prolonger les autorisations temporaires pour les PT2 pour lesquels l'évaluation européenne du produit biocide n'était pas encore finalisée.

### Réduction de la TVA sur les gels alcooliques

En mai 2020, dans le cadre des mesures temporaires de soutien à la pandémie de covid-19, les autorités belges ont réduit de 21 % à 6 % la TVA sur les gels hydroalcooliques pour les mains et sur les masques buccaux. Detic a été en contact fréquent avec le cabinet du ministre Vincent Van Peteghem pour savoir si cette mesure temporaire serait prolongée. La réduction de la TVA pour les gels hydroalcooliques a été chaque fois prolongée de 3 mois. S'agissant d'une mesure temporaire, cette réduction de TVA a pris fin à la fin du mois de décembre 2022.

### Résistance aux antimicrobiens et utilisation de biocides

Fin 2021, le SPF Santé publique a publié une étude documentaire visant à examiner le rôle de l'utilisation des désinfectants dans l'émergence de la résistance aux antimicrobiens. Les auteurs de cette étude constatent que les biocides peuvent jouer un rôle dans le développement de la résistance aux antimicrobiens, mais que l'ampleur de ce rôle dépend du type de biocide utilisé, du micro-organisme affecté et de la méthode et du cadre dans lesquels le biocide a été utilisé. En 2022, suite à ce rapport, les autorités ont créé deux groupes de travail. Le premier traite des désinfectants à diluer et de la manière d'éviter un mauvais dosage, tandis que le second se concentre sur les désinfectants utilisés dans le secteur des soins de santé. Detic et ses membres sont activement impliqués dans ces deux groupes.





## BIOCIDES

### Forum Biocides 2022

Le premier forum sur les biocides après la pandémie de covid-19 a eu lieu le 19 mai 2022. Lors de l'organisation, Detic a été invité à émettre des suggestions quant au programme. Detic a notamment suggéré d'inviter l'A.I.S.E. et de présenter son rapport sur l'analyse du règlement biocides et sur sa mise en œuvre. Les autorités belges ont accueilli cette suggestion avec enthousiasme.

D'autres sujets ont été abordés, tels que le rôle du service biocides lors de la crise de covid-19, les contrôles d'inspection en 2020-2021, les perturbateurs endocriniens et le rapport sur le développement de la résistance (croisée) aux antimicrobiens suite à l'utilisation de biocides. Après le forum, Detic a également eu l'occasion de formuler ses commentaires. Cette interaction avec les autorités montre que Detic a établi et continue d'entretenir de bonnes relations avec le Service Biocides.

« Cette interaction avec les autorités montre que Detic a établi et continue d'entretenir de bonnes relations avec le Service Biocides »



### De la législation nationale sur les biocides au règlement biocides européen

Le règlement biocides européen n'a pas encore été entièrement mis en œuvre, car les substances actives n'ont pas encore été toutes évaluées. Pendant la période de transition, les législations belge et luxembourgeoise sur les biocides restent d'application. Une fois la substance active approuvée, il convient de demander une autorisation au titre du règlement biocides européen.

Le passage de l'autorisation belge ou luxembourgeoise à l'autorisation européenne n'est pas toujours facile. Detic aide et soutient ses membres dans la mise en œuvre de la législation nationale et du règlement biocides européen. Notre association entretient des contacts étroits avec les autorités belges et luxembourgeoises et peut également compter sur l'aide de son organisation européenne (l'A.I.S.E.), qui a elle-même des contacts étroits avec la Commission européenne.

« Detic soutient ses membres dans la mise en œuvre de la législation nationale »





## COSMETICS & PERSONAL CARE

### Detic rejoint SPICE

Afin d'améliorer ses compétences en packaging écodesign, Detic a rejoint le partenariat Open Spice en tant que associate partner. SPICE est une initiative qui regroupe 29 marques mondiales de cosmétiques, des associations sectorielles (Detic, Febea) et des organisations de la chaîne de valeur de l'emballage. Ensemble, les membres de SPICE co-crément des méthodologies et des outils afin d'assurer l'avenir de l'emballage durable.

Développé pour les cosmétiques, SPICE est ouvert à tous les secteurs et propose des guidances et des



analyses cycle de vie. L'outil permet de comparer des profils environnementaux de différentes solutions d'emballage et de choisir les matériaux adéquats pour l'écodesign du couple produit/emballage. Detic a rejoint SPICE en 2022 dans sa phase 4 de développement en relation avec son implication dans le Green Deal Anders Verpakt (refill) et la Convention de tran-



### Gestation dynamique pour « Cosmile Europe »

Detic s'est impliqué très "vivement" dans le suivi du projet "Cosmile Europe" au sein de Cosmetics Europe afin de maintenir une cohérence dans le déploiement européen de cette base de données et de ses évolutions. Le site web a été développé par le BG Comms de Cosmetics Europe qui inclut Detic, NCV, CTPA, IKW ainsi que les entreprises Coty et Johnson & Johnson. Son implémentation dans le BeNeLux en 2023 sera le fruit d'une collaboration particulièrement efficace entre Detic, NCV et Febea pour les traductions et la conception au niveau européen.

### Detic approfondit les challenges du refill

Detic a produit une étude (dans le cadre d'un stage ULB / ULg) sur les défis de la mise en œuvre du « refill » en cosmétique structurée en 3 parties : l'impact environnemental, la conformité réglementaire et l'impact socioéconomique. L'approche réglementaire a été réalisée en collaboration avec les autorités de contrôle du marché qui se sont concentrées sur les problématiques de l'hygiène et de l'information du consommateur. L'étude a été publiée par l'Université Libre de Bruxelles et mise à disposition des membres de Detic ainsi que des participants au Green Deal Anders Verpakt. L'étude a également été mise à disposition des autorités et des Ministres en charges de l'Environnement et de l'Economie.





## COSMETICS & PERSONAL CARE

### Révision du règlement cosmétiques européen

La révision ciblée du règlement de l'UE sur les cosmétiques a été annoncée en 2021. La révision vise à aligner ce règlement sur la Stratégie pour la durabilité dans le domaine des substances chimiques (CSS). En 2022, la Commission européenne a clairement identifié les points du règlement cosmétiques qu'elle souhaitait examiner.

Dans le cadre de l'approche générique de gestion des risques (GRA) la Commission a examiné diverses options pour étendre l'article 15 aux perturbateurs endocriniens, aux sensibilisateurs respiratoires, à la STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) et introduire le concept d'utilisation essentielle (essential use) et le mixture assessment factor (MAF). Detic a demandé aux autorités belges quelle était la position de la Belgique. La Belgique est favorable à appliquer également aux perturbateurs endocriniens les mesures appliquées aux substances CMR.

### Detic soutient ses membres dans le monitoring des ingrédients

Les produits cosmétiques finis doivent être conformes au règlement cosmétiques, mais les ingrédients contenus dans ces produits sont soumis aux règlements REACH et CLP. Ainsi, les substances classées CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) sont interdites d'utilisation dans les produits cosmétiques, sauf exception moyennant le respect d'exigences très strictes en matière de sécurité. Detic suit de près les ingrédients soumis à un contrôle réglementaire et tient ses membres informés des changements éventuels. Un exemple est le lillial - Butylphenyl Methylpropional (BMHCA) selon sa dénomination INCI - qui était un parfum couramment utilisé. L'utilisation de cette substance dans les produits cosmétiques est interdite depuis mars 2022 en raison de sa propriété reprotoxique. Comeos, l'organisation des détaillants, a contacté Detic au sujet de cette interdiction et de son impact. Les deux organisations ont discuté de la manière de mieux collaborer à l'avenir.



En ce qui concerne l'étiquetage, la possibilité de mettre certaines informations d'étiquetage sous forme numérique a été examinée. Detic sait que les autorités belges préfèrent que les informations obligatoires figurent toujours physiquement sur l'étiquette. La définition des nanomatériaux dans le règlement cosmétiques serait adaptée à la recommandation horizontale de la COM sur les nanomatériaux. Le CSSC serait également transféré à l'ECHA. Dans le cadre d'une proposition de législation de base pour l'ECHA, Detic a soumis un avis disant que le SCCS devrait rester un comité indépendant au sein de l'ECHA.

### Intervention de Detic au Congrès Salus

Le 14 novembre 2022, Detic a participé au congrès Salus. Le congrès Salus est un congrès organisé par l'Institute For Professional Care (IFPC). L'événement s'adresse aux esthéticiens et aux coiffeurs qui dispensent également des soins aux patients atteints de cancer. Detic a fait une présentation sur la législation en matière de cosmétiques.





## DETERGENTS & HOMECARE

### Mise en œuvre d'une filière belge de la détergence

En décembre 2022, à l'unanimité, l'organe d'administration de Detic a approuvé la création d'une "Task Force cluster détergence" ayant pour objectif d'analyser la faisabilité du développement d'un cluster détergence afin de relocaliser une chaîne de valeur de l'industrie des détergents et de sécuriser les approvisionnements (et les prix) des matières premières de base, en privilégiant les sources renouvelables ou provenant de l'économie circulaire.

En cas de conclusion positive de cette première phase, elle définira un plan d'action assorti d'un calendrier et mettra en œuvre structurellement un cluster de la détergence. Afin d'atteindre une masse critique, nécessaire à la réussite de ce projet, cette TF sera étendue au secteur cosmétique.



### Révision du règlement détergents européen

Dans le cadre de la révision complète du règlement détergents (simplification), le secteur continue de préconiser l'élimination des doublons et des divergences sur les emballages en raison du chevauchement des exigences entre les règlements détergents et les règlements CLP et BPR. En ce qui concerne l'étiquetage des parfums à fort potentiel allergénique, l'industrie est également favorable au découplage de cette exigence du règlement cosmétiques, étant donné que l'étiquetage de ces parfums est couvert par le règlement CLP. Le champ d'application de cette législation serait également modifié.

Detic a demandé à ses collègues européens de travailler sur les produits de nettoyage contenant des micro-organismes (dits microbial cleaning products). Le secteur est farouchement en faveur de l'ajout de ces types de produits au champ d'application du règlement détergents.

La Commission a également examiné les règles relatives à la recharge et les possibilités de numérisation de l'étiquette. Dans tous les cas, les autorités belges ont informé Detic qu'elles souhaitent conserver le règlement détergents en tant que législation spécifique et ne pas l'intégrer dans une législation horizontale.





## DETERGENTS & HOMECARE

### Un code de publicité pour le secteur de la détergence

À la demande de son Organe d'Administration, Detic a doté le secteur de la détergence d'un premier code de la publicité et de la communication commerciale. Adopté en décembre par les membres de Detic, ce code a fait l'objet d'un développement en partenariat avec le Centre de la Communication (Jury d'Ethique Publicitaire) ainsi que d'une très large consultation interne. Le secteur de la détergence en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg est un des premiers à disposer d'un code de déontologie publicitaire typiquement sectoriel. Ce dernier est utilisé comme référence en cas de litige concernant les revendications publicitaires des détergents, des produits d'entretien ainsi que les désodorisants d'ambiance et produits de traitement de déchets organiques et des eaux usées.



### Toujours en ligne mais avec succès !

Coorganisé par DETIC et Afise, le congrès « Détergence, réglementations et environnement » s'est entièrement déroulé en ligne les 16 et 17 mars 2022. Plus de 190 participants d'entreprises françaises et belges ont assisté à ces deux jours au programme particulièrement riche.

Detic a pu y participer activement avec deux présentations sur les défis et opportunités du vrac et de la recharge par Frédérick Warzée et les avancées des projets des Autorités Européenne et Belge en matière d'allégations environnementales par Sohely Sikdar. Les exposés ont été très appréciés à en croire les évaluations des participants.

En Octobre 2022, s'est tenu la première réunion du Comité scientifique Afise - Detic (à laquelle des membres de Detic ont activement participé) pour l'organisation du Congrès 2023.



### Fost Plus recommande le striptease !

Pour pouvoir utiliser plus de matériau recyclé dans la fabrication des bouteilles de détergents au risque de changer leur apparence, l'industrie de la détergence opte pour des manchons-étiquettes qui recouvrent pratiquement tout le flacon. Pour que cette démarche positive pour l'environnement ne pose pas de problème lors du tri et du recyclage de ces bouteilles, l'industrie de la détergence à lancé une initiative volontaire visant à encourager la séparation du manchon par l'utilisateur.

À la demande de Detic, Fost Plus a accepté de contribuer au suivi de cette initiative sur le terrain. Voilà bien, sans conteste possible, un très bel exemple de recherche en circularité !



## LES MEMBRES DE DETIC

3M BELGIUM <sup>BVBA/SARL</sup>	FOREVER PRODUCTS <sup>S.A.</sup>	PARFUMS CHRISTIAN DIOR <sup>S.A.B.</sup>
A & L JEUBIS <sup>N.V.</sup>	FOURNY <sup>N.V.</sup>	PCS INNOTECH INTERNATIONAL <sup>N.V.</sup>
ACTION PIN	FRIESLANDCAMPINA	PIERRE FABRE BENELUX <sup>S.A.</sup>
AEROTRIM <sup>N.V.</sup>	PROFESSIONAL <sup>N.V.</sup>	PLASTIPAK BELGIUM <sup>B.V.B.A.</sup>
AIROSOLUTIONS <sup>N.V.</sup>	GLORIEUX <sup>S.A.</sup>	POLLET <sup>S.A.</sup>
ALPHEIOS BELGIUM <sup>S.A.</sup>	GLUECOM <sup>N.V.</sup>	PRANAROM INTERNATIONAL <sup>S.A.</sup>
ALTACHEM <sup>N.V.</sup>	GRIJSPEERDT <sup>B.V.B.A.</sup>	PROBIOTIC GROUP LUXEMBOURG <sup>S.A.</sup>
AURIGA INTERNATIONAL <sup>SA</sup>	GUERLAIN BENELUX <sup>S.A.</sup>	PROCTER & GAMBLE DCE <sup>B.V.</sup>
BEIERSDORF <sup>S.A./N.V.</sup>	H.B. FULLER BENELUX <sup>B.V.</sup>	PROFESSIONAILS <sup>N.V.</sup>
BOLTON BELGIUM <sup>N.V.</sup>	HEIQ-CHRISAL <sup>N.V.</sup>	PUIG BELUX <sup>S.A.</sup>
BOSTIK BELUX <sup>S.A./N.V.</sup>	HENKEL BELGIUM <sup>S.A./N.V.</sup>	RB HYGIENE HOME BELGIUM <sup>S.A./N.V.</sup>
CARIN HAIRCOSMETICS <sup>N.V.</sup>	HERMACON <sup>BVBA/</sup>	REALCO <sup>S.A.</sup>
CASTELEIN SEALANTS <sup>N.V.</sup>	HUCKERT'S INTERNATIONAL <sup>S.P.R.L.</sup>	RECKITT BENCKISER
CFS BRANDS EMEA <sup>INC.</sup>	IKO	HEALTHCARE <sup>S.A./N.V.</sup>
CHANEL <sup>S.P.R.L.</sup>	INEOS BELGIUM <sup>N.V.</sup>	RECTAVIT <sup>N.V.</sup>
CHEMBO BEVIL <sup>S.A.</sup>	INNOVENTIS-PHARMA	RÉGNIERS - ATELIER JEAN
CHEMICAL PRODUCTS R.	INEOS INOVYN	RIEM GROUP <sup>S.R.L.</sup>
BORGHGRAEF <sup>S.A.</sup>	JODIMA <sup>N.V.</sup>	S.C. JOHNSON <sup>S.A.S.</sup>
CHRISTEYNS <sup>N.V.</sup>	JOHNSON & JOHNSON CONSUMER <sup>N.V.</sup>	SADAPS BARDAHL ADDITIVES
CID LINES <sup>N.V.</sup>	JOVILUX <sup>B.V.</sup>	& LUBRICANTS <sup>S.A.</sup>
CLARINS Belgique <sup>S.A.</sup>	KAO BELGIUM <sup>N.V.</sup>	SIKA BELGIUM <sup>N.V.</sup>
CODIBEL - LE CONDITIONNEMENT	KERSIA BELGIUM <sup>S.A.</sup>	SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE DIFFUSION
BELGE <sup>S.A.</sup>	KLK TENSACHEM <sup>S.A.</sup>	BENELUX <sup>S.A.</sup> (S.I.D. BENELUX)
COLGATE-PALMOLIVE BELGIUM <sup>S.A.</sup>	KREALIKOS <sup>S.P.R.L.</sup>	SOPRODAL <sup>N.V.</sup>
CRC INDUSTRIES EUROPE <sup>N.V.</sup>	L.C.I. S.A.R.L. - FLOWEY PRODUCTS	SOPURA <sup>S.A.</sup>
DELAVAL <sup>N.V.</sup>	LABORATOIRES ANIOS SAS	SOUDAL <sup>N.V.</sup>
DISTRIMARKS <sup>S.A.</sup>	LABORATOIRES EXPANSCIENCE	SXWELL BELGIUM
DIVERSEY BELGIUM <sup>B.V.B.A.</sup>	BELGIUM <sup>N.V.</sup>	TENSIO <sup>B.V.B.A.</sup>
DL CHEMICALS <sup>N.V.</sup>	LAMBIOTTE & CIE <sup>S.A.</sup>	UNILEVER <sup>S.A./N.V.</sup>
DOW SILICONES BELGIUM <sup>S.P.R.L.</sup>	L'OREAL BELGILUX <sup>S.A.</sup>	UNIVAR SOLUTIONS BELGIUM <sup>N.V.</sup>
ECINOVA <sup>BV</sup>	LUBRIGROUP <sup>S.A.</sup>	VANDEPUTTE SAVONNERIE-
ECOLAB <sup>S.P.R.L.</sup>	M. MOUREAU <sup>S.A.</sup>	ZEEPFABRIEK <sup>S.A.</sup>
ECOVER BELGIUM <sup>N.V.</sup>	MAPEI BENELUX <sup>S.A.</sup>	VEMEDIA CONSUMER HEALTH
ENTACO <sup>N.V.</sup>	MAX CORPORATION <sup>B.V.B.A.</sup>	VISION HEALTHCARE
ENTEKO <sup>N.V.</sup>	MC BRIDE <sup>S.A.</sup>	VOLCKE AEROSOL COMPANY <sup>N.V.</sup>
EOC BELGIUM <sup>N.V.</sup>	MONDO SPECHIM <sup>S.A.</sup>	WELLA BELGIUM <sup>B.V.</sup>
EOC-SURFACTANTS <sup>N.V.</sup>	MYLENE <sup>N.V.</sup>	WERNER & MERTZ BENELUX
ERES-SAPOLI <sup>N.V.</sup>	NOVATECH INTERNATIONAL <sup>N.V.</sup>	CONSUMER <sup>S.A.</sup>
ESTÉE LAUDER COSMETICS <sup>N.V.</sup>	NSE PRODUCTS EUROPE <sup>B.V.B.A.</sup>	WERNER & MERTZ BENELUX <sup>S.A.</sup>
EVERCARE	NUXE BELGIUM <sup>S.A.</sup>	WYNN'S BELGIUM <sup>B.V.B.A.</sup>
FACOPAR <sup>S.A.</sup> (CODIBEL)	OLEON <sup>N.V.</sup>	YUN <sup>N.V.</sup>
FENZI BELGIUM <sup>NV/SA</sup>	ORIFLAME	

## LES COLLABORATEURS DE DETIC



**PATRICIA DE BUEGER**  
Assistant  
✉ [pdebueger@detic.be](mailto:pdebueger@detic.be)



**YU-TING CHEN**  
Technical & Regulatory Advisor  
✉ [ytchen@detic.be](mailto:ytchen@detic.be)



**SOHELY SIKDAR**  
Technical & Regulatory Advisor  
Sustainability  
✉ [ssikdar@detic.be](mailto:ssikdar@detic.be)



**GERBEN SCHETS**  
Spokesperson (Dutch)  
Communications Officer  
✉ [gschets@detic.be](mailto:gschets@detic.be)



**FRANÇOISE VAN TIGGELELE**  
Secretary General  
Head of Technical & Regulatory  
✉ [fvantiggelele@detic.be](mailto:fvantiggelele@detic.be)



**FRÉDÉRICICK WARZÉE**  
Key spokesperson (French)  
Head of Communications &  
Corporate Sectoral Sustainability  
✉ [fwarzee@detic.be](mailto:fwarzee@detic.be)



Voorzitter  
**JEAN-MARIE-POPPE**  
ALTACHEM N.V.

## LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Jean-Marie Poppe | **Altachem** N.V.  
 Jef Wittouck | **Christeyns** N.V.  
 Joachim Cantraine | **Crc Industries Europe** N.V.  
 Yves Clemens | **Diversey Belgium** B.V.B.A.  
 Dirk Hoorne | **Eoc Belgium** N.V.  
 Nico Delft | **Eres-Sapoli** N.V.  
 Andrea De Gioia | **Estee Lauder Cosmetics** N.V.  
 Pauline Desmarais | **Henkel Belgium** S.A./N.V.  
 Axel Van Ranst | **Jodima** N.V.  
 Hilde Weckx | **Laboratoires Expanscience Belgium** N.V.  
 Michel Toth | **L'oreal Belgilux** S.A.  
 Els Remaut | **Mc Bride** S.A.  
 Coralie Boulez | **Mondo Spechim** S.A.  
 Filip Meersman | **Mylene** N.V.  
 Gunther Dreezen | **Novatech International** N.V.  
 Jean-Nicolas D'hondt | **Pollet** S.A.  
 Vincent Vandepitte | **Procter & Gamble Dce** B.V.B.A./S.P.R.L.  
 Mathieu Bariou | **Rb Hygiene Home Belgium** S.A./N.V.  
 Sébastien Fastrez | **Realco** S.A.  
 Nicolas Manise | **Riem Group** S.P.R.L.  
 Paul Magera | **Sika Belgium** N.V.  
 Wim Verhoeven | **Soudal** N.V.  
 Griet Demasure | **Unilever** S.A./N.V.  
 Maxime Vandeputte | **Vandeputte Savonnerie-Zeepfabriek** S.A.